

Exposé sur les projets de résolution

En complément des résolutions ordinaires qui sont soumises à votre vote, nous vous proposerons de bien vouloir statuer, à titre extraordinaire, sur le renouvellement des délégations financières votées dernièrement par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2018 et mises en œuvre par la Société par la suite, sur le renouvellement l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société adoptée dernièrement par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2019 et mise en œuvre par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que sur une autorisation d'annulation d'actions autodétenues corollaire du programme de rachat d'actions de Transgene.

Votre Conseil préconise un vote en faveur de chacune de ces résolutions soumises à votre vote lors de cette Assemblée générale mixte.

Projets de résolutions à titre ordinaire

Les **résolutions 1 et 2** soumettent à votre approbation les comptes annuels de Transgene de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font ressortir une perte d'un montant de 22 008 646 euros et les comptes consolidés du groupe, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 mars 2020.

La **résolution 3** porte sur l'affectation d'une perte de 22 008 646 euros au report à nouveau, portant celui-ci à (58 892 699) euros. Ces résolutions vous sont proposées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit.

La **résolution 4** vous propose de donner quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2018.

Les **résolutions 5, 6 et 7** vous proposent, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux administrateurs, au Président-Directeur général et au Directeur général délégué de la Société. Ces éléments font l'objet d'une présentation détaillée dans la partie 2 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 2.3.2 et 2.3.3 Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 de la Société. Ces résolutions correspondent à l'approbation dite « ex post » de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de votre Société.

Les **résolutions 8, 9, 10 et 11** vous proposent, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général, au Directeur général délégué et aux administrateurs de la Société. Ces principes et critères sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration joint au Rapport de Gestion. Ces résolutions correspondent à l'approbation dite « ex ante » de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société.

Aujourd'hui, le Conseil d'administration est composé de 10 administrateurs, dont 6 indépendants. Cinq mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2020. Votre Conseil vous soumet des propositions de renouvellement et de nomination, afin de maintenir un organe de 10 membres majoritairement indépendants et caractérisé d'un panel de compétences pertinentes et d'une parité homme-femme conforme aux principes de gouvernance française.

Les **résolutions 12 à 16** vous proposent de renouveler les mandats de 5 administrateurs actuels de la Société, dont trois administrateurs indépendants.

La durée statutaire de ces mandats est de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. Sous réserve d'adoption de la résolution relative à son mandat, le conseil d'administration à l'intention de confirmer M. Archinard en tant que Président Directeur général de la société.

Le curriculum de chaque candidat à un mandat d'administrateur est présenté ci-après, et des informations complémentaires sur les administrateurs en renouvellement figurent dans le Chapitre 2 du Document de référence et rapport financier annuel 2019 de la Société.

Philippe Archinard (60 ans, de nationalité française) a été nommé Président-Directeur Général de Transgene le 17 juin 2010 ; il était Directeur général depuis le 6 décembre 2004. Auparavant, il était Directeur Général de la société Innogenetics depuis mars 2000. De 1985 à 2000, il a occupé différentes fonctions au sein de BioMérieux, dont la direction de BioMérieux, Inc. aux États-Unis. Il est ingénieur chimiste et titulaire d'un doctorat en biochimie de l'Université de Lyon et a complété sa formation par un programme de management de la Harvard Business School. Il est président du pôle d'immunothérapie de l'Institut Mérieux et Président de l'Institut de Recherche Technologique BIOASTER.

Benoît Habert (55 ans, de nationalité française) est administrateur indépendant de la société depuis 2000, président du comité des rémunérations et membre du comité d'audit. Titulaire d'un MBA d'INSEAD et d'un magistère de juriste d'affaires, il est directeur général délégué de Groupe Industriel Marcel Dassault et exerce plusieurs mandats d'administrateur au sein du Groupe Marcel Dassault.

Marie Landel (67 ans, de nationalité française) est administratrice indépendante de la société depuis 2017, et présidente du comité d'audit. Elle est fondatrice d'Axcelia Partners, un cabinet de conseil en création et développement de filiales américaines d'entreprises européennes, basé à Cambridge (Massachusetts, États-Unis). Marie a une solide expérience dans l'accompagnement de sociétés de biotechnologie françaises et européennes aux États-Unis, et a construit depuis plus de 25 ans de larges réseaux dans les milieux financiers et spécialisés dans ce domaine. Marie est une Experte-comptable diplômée et est également titulaire d'un MBA de la European Business School (Paris, Francfort et Londres).

Maya Saïd (43 ans, de nationalité américaine) est administratrice indépendante de la société depuis 2017, et membre des comités de la réflexion stratégique, des rémunérations et du développement clinique. Elle apporte près de 20 ans d'expérience internationale à des postes de direction dans l'industrie de la santé, à la croisée de la recherche, de la conduite du changement et de l'excellence opérationnelle. Elle a notamment été Global Head of Oncology Policy and Market Access chez Novartis, et Vice-Président, R&D Global, Stratégie, Politique Scientifique et Innovation Externe chez Sanofi. Elle a débuté sa carrière au sein de l'unité Santé et Stratégie du Boston Consulting Group (BCG). Maya a obtenu un Ph.D. du Massachusetts Institute of Technology (MIT) en Informatique et Systèmes Biologique et un Bachelor of Science en Informatique et Biologie. Elle a également étudié la finance et l'organisation des systèmes de santé à la Harvard Business School.

La Société TSGH SAS, société holding financière et actionnaire majoritaire de Transgene depuis 1994, est un membre du Groupe Institut Mérieux (ex-Mérieux Alliance), elle-même détenue à 99,8 % par la Compagnie Mérieux Alliance, qui est détenue à 68 % par la famille Mérieux et à 32 % par la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux. Philippe Archinard, Président Directeur Général de Transgene est Directeur Général de TSGH, dont il détient 0,9 % du capital.

Mme Dominique Takizawa (63 ans, nationalité française) est la représentante permanente de TSGH au conseil d'administration de Transgene.

La **résolution 17** vous soumet pour approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes en

application de l'article L. 225-40 du Code de commerce. Ce rapport spécial décrit les conventions réglementées précédemment soumises à l'Assemblée générale des Actionnaires. Deux nouvelles conventions réglementées ont été conclues en 2019.

La **résolution 18** a pour objet de renouveler l'autorisation, votée par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2017, d'opérer sur les titres de la Société. Les principales caractéristiques du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 8 326 564 actions sur la base du capital au 31 décembre 2019, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.
- Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.
- Le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 20 000 000 euros et le prix maximum d'achat serait de 25 euros par action.
- Les objectifs de ce programme seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur.

Cette résolution serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 22 mai 2019.

Un descriptif du programme de rachat figure dans le document de référence de la Société et les informations relatives aux rachats d'actions sont régulièrement publiées sur son site Internet. Le vote de cette résolution permettra, entre autres, de prolonger le contrat de liquidité établi par la Société en 2016 et transféré à un nouveau prestataire le 2 janvier 2020. La résolution permet également d'autres affectations possibles des titres en autodétention, comme l'annulation. Cette dernière possibilité nécessite une résolution corollaire soumise à votre vote dans les conditions des assemblées générales extraordinaires (résolution 29).

Projets de résolutions à titre extraordinaire

Nous vous proposons de vous prononcer sur des résolutions qui ont pour objet de conférer au Conseil d'administration des autorisations lui permettant de procéder, sur ses seules décisions, à certaines émissions d'actions et de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation du capital (délégations financières) ; et d'autoriser le Conseil à réduire le capital par annulation d'actions détenues par la Société.

Délégations financières

La **résolution 19** propose une réduction du capital social. Les comptes annuels dont l'approbation sera soumise à votre vote font apparaître une perte de 22 008 646 euros au titre de l'exercice 2019 (affecté au report à nouveau et portant celui-ci à 17 259 967 euros), conduisant à des capitaux propres de 58 892 699 euros. Dans la résolution 26, nous vous proposons de réduire le capital social par absorption des pertes au moyen d'une réduction de la valeur unitaire (nominale) des actions. Cette valeur, qui résulte de la conversion en euros du capital social au moment de l'adoption de cette devise, s'établit actuellement à 1 euro par action. Cette valeur serait ramenée à 0,50 euro par action, ramenant le capital social à 41 632 732 euros. Ce résultat serait obtenu par imputation sur le capital social actuel de 83 265 646 euros d'un montant de pertes de 41 632 732 euros (le report à nouveau s'établissant alors à 17 259 967 euros) calculé à la base du capital émis au moment de la publication du document d'enregistrement universel.

Dans les résolutions 20 à 27, nous vous proposons de reconduire le dispositif des délégations financières données au conseil d'administration dans les mêmes termes que les autorisations votées par l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le conseil d'administration a utilisé les délégations financières précédemment données par les actionnaires comme suit :

- Rémunération en actions : 1 399 774 actions gratuites ont été attribuées au personnel de la Société en 2019 sur la base de la résolution 17 de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019. La partie non utilisée de cette résolution reste en vigueur et n'est modifiée par aucun projet de résolution proposé à l'AGM du 27 mai 2020. 414 800 actions gratuites ont été attribuées au personnel de la Société en 2019 sur la base de la résolution 21 de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018, qui n'est plus en vigueur.
- Augmentation de capital : la Société a émis 20 816 366 nouvelles actions au prix unitaire de 2,34 euros en juillet 2019 dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression de droits préférentiels de souscription destinée au financement de la recherche et développement des candidats médicament. L'augmentation de capital était autorisée sur la base de la résolution 11 de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018.

Le conseil d'administration vous propose de lui accorder à nouveau des délégations de compétence larges pour procéder à des augmentations de capital, lui donnant ainsi les moyens et la réactivité nécessaires en fonction des besoins de la Société et des opportunités de financement qui se présenteraient, sans repasser par les délais et les coûts de convocation d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire. Les nouvelles résolutions que nous vous soumettons à votre approbation prévoient ainsi d'octroyer au conseil d'administration la plus grande souplesse dans l'intérêt de la Société en termes d'opportunités et de délais pour réaliser des opérations en vue de renforcer les capitaux propres de la Société et permettre également à la Société de disposer de flexibilité pour lever les ressources nécessaires au développement du Groupe en fonction des conditions du marché. Ces délégations, qui ont toutes une durée de validité limitée à 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale, sont les suivantes :

- 1) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre un maximum de 41 000 000 actions, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 41 000 000 euros (ou 20 500 000 euros après adoption de la résolution 19) et représentant environ 51 % du capital, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 20). Le maintien du droit

préférentiel de souscription permet aux actionnaires qui l'exercent de ne pas supporter de dilution et aux autres actionnaires de céder leurs droits de souscription. Le prix d'émission des actions nouvelles est libre.

- 2) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre un maximum de 32 000 000 actions, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 32 000 000 euros (ou 16 000 000 euros après adoption de la résolution 19) et représentant environ 40 % du capital, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 21). Cette délégation permet au conseil de mener dans un délai rapide une opération de financement sur les marchés financiers. Le prix d'émission des actions nouvelles est encadré par la loi : il doit actuellement être au moins égal au cours du dernier jour de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, le conseil pourra fixer un prix d'émission qui ne pourra être inférieur à la moyenne des cours des trois derniers jours de bourse diminuée d'une décote maximum de 20 % (résolution 23).
- 3) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société au profit d'investisseurs qualifiés ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (résolution 22). Cette délégation permet un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital avec offre publique, que ce soit avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription. Les augmentations de capital à ce titre sont limitées à 20 % du capital social par an et le prix est encadré comme au 2) ci-dessus.
- 4) Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital (résolution 23). Comme indiqué ci-dessus, cette résolution permet de fixer un prix supportant éventuellement une décote maximum de 20 %, dans le cas d'opérations d'augmentation de capital de taille limitée, avec suppression du droit préférentiel de souscription (augmentations « au fil de l'eau », placements privés limités...).
- 5) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (résolution 24). Tout comme la résolution 22, cette délégation permet un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital avec offre publique et permet de fixer un prix supportant éventuellement une décote maximum de 20 %, dans le cas d'opérations d'augmentation de capital de taille plus importante que la résolution 22 ne permette mais réservées à une catégorie limitée de personnes. Cette délégation est avec suppression du droit préférentiel de souscription, et est réservée principalement à des investisseurs spécialisés dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique.
- 6) Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 25). Cette résolution permet d'augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initialement prévue, la taille de l'augmentation de capital afin de ne pas devoir réduire les souscriptions en cas d'éventuelles demandes excédentaires. Cette délégation correspond à l'option dite de « surallocation » ou « Greenshoe » dans le jargon financier.
- 7) Autorisation donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer les apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution 26) ou d'apport en nature portant sur des titres de sociétés (résolution 27). Ces résolutions permettent notamment la réalisation d'opérations de croissance externe, sans impact sur la trésorerie de l'entreprise.

La **résolution 28** répond à l'obligation légale qui est faite à l'assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital, réservée au personnel, effectuée dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Nous vous soumettons par conséquent une résolution en ce sens avec un plafond de 100 000 titres. Conformément à la loi, votre droit préférentiel de souscription est supprimé dans ce cadre et le prix de souscription des émissions

réalisées ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Il n'existe pas à l'heure actuelle de plan d'épargne d'entreprise qui permette d'accueillir ce dispositif. En absence d'une intention d'utiliser cette autorisation, le Conseil préconise un vote contre cette résolution. Lors de la partie ordinaire de la présente réunion, nous avons soumis à votre vote une résolution visant à autoriser votre Conseil à opérer sur les actions de la Société, c'est-à-dire notamment à mettre en place un programme de rachat d'actions. La résolution ordinaire correspondante est rédigée de façon à couvrir plusieurs utilisations des actions éventuellement rachetées, dont l'annulation de celles-ci qui relève de l'assemblée générale extraordinaire. C'est l'objet de la **résolution 29** et le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté plus loin.

Pouvoirs pour formalités

La **résolution 30** a pour objet les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités légales liées aux résolutions votées que ce soit dans la partie ordinaire ou extraordinaire de l'assemblée générale mixte.

Utilisation depuis le 1^{er} janvier 2019 des autorisations d'actionnaires existantes

- **Rachat d'actions** : en 2019, 88 840 actions ont été rachetées (nettes des cessions) dans le cadre du programme de liquidité établi en juin 2016 avec une dotation de 500 000 euros.
- **Annulation d'actions** : Aucune action n'a été annulée en 2019
- **Augmentation de capital** : 20 816 366 actions ont été souscrites au prix unitaire de 2,34 euros en juillet 2019 dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression de droits préférentiels de souscription destinée au financement de la recherche et développement des candidats médicament. L'augmentation de capital était autorisée sur la base de la résolution 11 de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018.
- **Rémunération en actions** : 1 814 574 actions gratuites ont été attribuées au personnel de la Société en 2019 sur la base de la résolution 17 de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019 et de la résolution 21 de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018.
- **Autres émissions d'actions** : En 2019 la Société n'a pas émis d'autres actions.